

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Comité Syndical du 29 septembre 2023

Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen

Procès-verbal de la séance

Le 29 septembre 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Jean-Luc GINGOUAIN, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA, M. Jacques LEBRET, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Michel LAFONT)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Gérard KEPA), Mme Clara DEWAELE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER (pouvoir à M. Gilbert DUVAL), M. Rémy GUILLEUX (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : Mme Elisabeth MAILLOUX

Communauté de communes Val es Dunes : M. Patrice MARTIN

Ouverture de la séance

M. Joël BRUNEAU, Président, a prévu d'arriver avec un peu de retard. M. Thierry LEFORT, 1^{er} Vice-Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 16 juin 2023
2. Rapport des Commissions
3. Installation de nouveaux membres suite à élection municipale
4. Renouvellement des membres du Bureau suite à élection municipale
5. Désignation de nouveaux élus aux Commissions
6. Désignation d'un nouveau représentant à Calvados Attractivité

ADMINISTRATION GENERALE

7. Approbation du Rapport d'activités 2022
8. Passage à la M57 : adoption de la M57
9. Passage à la M57 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
10. RGPD : conventionnement avec le CDG 14
11. Référent déontologique : désignation des référents du CDG 14
12. Archivage : conventionnement avec le CDG 14
13. Evolution des titres restaurant
14. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
15. Tableau des effectifs : modification suite à examen professionnel et pour renouvellement PAT

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

16. Nouvelle programmation LEADER et délégation de signature au Président du GAL

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

17. Avis sur la Modification n° 1 du SRADDET de Normandie
18. Avis sur le projet de Modification n° 1 du PLU de Ouistreham
19. Avis sur le projet de Révision du PLU de Mondrainville
20. Avis sur le projet de Modification n° 2 du PLU de Saint-Manvieu-Norrey

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 16/06/2023 a été adressé par mail. Il est soumis à approbation.

Le procès-verbal du 16/06/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Rapport des Commissions

Commission Administration générale

Rapporteur : P. PESQUEREL

La Commission Administration Générale s'est réunie le 20 septembre 2023. Elle a accueilli deux nouveaux membres de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

La Commission a préparé les points d'administration générale qui seront soumis à délibération lors du présent Comité syndical :

- Le Rapport d'activité 2022 : validation
- Le passage à la M57 : adoption du référentiel M57 et adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF)
- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : avis d'opportunité
- L'évolution des titres restaurant (valeur et support) : avis d'opportunité
- Le tableau des effectifs : modification suite à examen professionnel et à demande de mise en disponibilité
- Le respect du RGPD : conventionnement avec le CDG 14
- La désignation des référents déontologiques : désignation des référents du CDG 14
- La politique d'archivage : conventionnement avec le CDG 14

La Commission a également évoqué trois autres points qui seront traités par des Comités syndicaux ultérieurs :

- Un point sur la situation budgétaire de Caen Normandie Métropole au 29 août 2023, à 66 % de l'année (2/3). La situation budgétaire est saine. Les recettes de fonctionnement sont en voie de bonne réalisation d'ensemble, elles atteindront près de 100 % de réalisation cet automne. Les dépenses de fonctionnement étaient réalisées à hauteur de 49,7 % au 29 août 2023, soit un taux de réalisation plutôt faible, mais certaines dépenses encore non-mandatées arrivent ainsi que les augmentations réglementaires de la masse salariale.
- Un point sur le Programme de travail partenarial 2024-2026 de l'AUCAME.
- Enfin, la perspective de la révision formelle du Tableau des effectifs pour toilettage général et mise aux normes.

Commission Application du SCoT

Rapporteur : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie les 29 juin et 19 septembre. Les actualités du SCoT Caen-Métropole ont été nombreuses et variées. Les dossiers suivants ont été exposés :

- Retour sur la réunion d'examen conjoint, réalisée dans le cadre de la Révision allégée du PLU de Louvigny
- Consultation sur les permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement à Bretteville-l'Orgueilleuse, sur un lotissement à Fontaine-Etoupefour, sur le lotissement « Cœur de bourg » à Laize-Clinchamps, sur un lotissement à Saint-Laurent-de-Condé et sur le quartier de la Criquetière à Bretteville-sur-Laize
- Avis tacite émis sur le projet de Modification simplifiée du PLU d'Epron.

Les élus de la Commission ont été informés de l'avancée des projets de décret portant sur l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en vue de la réécriture des deux décrets du 29 avril 2022.

La Commission a également vivement échangé sur la nouvelle loi « ZAN » du 20 juillet 2023.

Ont également été traités les dossiers d'urbanisme commercial suivants :

- Extension du centre commercial Intermarché d'Evrecy ;
- Création d'un magasin Bricomarché à Douvres-la-Délivrande ;
- Modification substantielle du projet d'un ensemble commercial à Object'ifs Sud.

Enfin, trois dossiers de PLU soumis à l'avis du présent Comité syndical ont été travaillés en Commission :

- Le projet de Modification n° 1 du PLU de Ouistreham ;
- Le projet de Révision du PLU de Mondrainville ;
- Le projet de Modification n° 2 du PLU de Saint-Manvieu-Norrey.

Commission Développement territorial

Rapporteur : J.P. MESNIL

La Commission Développement Territorial s'est réunie le 18 septembre 2023. Elle a traité de ses trois grands sujets : Plan climat air énergie territorial (PCAET), Projet alimentaire territorial (PAT) et programme LEADER.

- Concernant le PCAET Caen Normandie Métropole, la méthode de travail partenarial pour la territorialisation des objectifs aux échelles EPCI a été validée. La Commission a également fait un point sur l'évènement de lancement du PCAET du 26 septembre 2023 à la Bibliothèque Alexis de Tocqueville. Enfin, l'offre de la Chambre d'agriculture pour la diffusion d'une enquête en ligne dans le cadre de l'étude Haies énergie a été validée.
- Le point sur le PAT a permis de confirmer le bon dépôt du dossier de demande de financement FEADER-Région, déposé en août 2023 auprès de la Région (passage en Commission permanente de la Région espéré en décembre 2023).
- Enfin, la Commission a fait un point sur la fin de la programmation LEADER 2014-2022, puis sur la nouvelle programmation 2023-2027 (avec le comité d'installation tenu le 28 août 2023, l'élection du Président et des Vice-présidents, le conventionnement avec la Région). Ce point sera présenté au Comité syndical.

3. Installation de nouveaux membres suite à élection municipale

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Argences, la communauté de communes Val ès Dunes a, lors de son conseil communautaire du 31 août 2023, procédé à la désignation de nouveaux délégués au Comité Syndical de Caen Normandie Métropole.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ann BAUGAS	Stéphane AMILCAR
Sophie DE GIBON	Coralie ARRUEGO
Laurent DECLERCK	Claude FOUCHER
Dominique DELIVET	Didier LEMONNIER
Régine ENEE	Lydie MAIGRET
Marie-Françoise ISABEL	Laurence MORIN
Patrice MARTIN	Philippe PIARD
Nathaly MONROCQ	Matthieu PICHON
Philippe PESQUEREL	Alexandre PIGEONNIER

Les modifications sont les suivantes :

- Richard MARTIN, Armand CHOQUET et Eric DUVAL, délégués suppléants depuis 2020, ne sont pas renouvelés.
- Claude FOUCHER, Coralie ARRUEGO et Stéphane AMILCAR sont des nouveaux délégués suppléants.
- Les autres délégués sont inchangés.

Il est proposé de PRENDRE ACTE de l'installation des délégués désignés.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de l'installation des délégués ci-dessus désignés,

4. Renouvellement des membres du Bureau suite à élection municipale

Les cinq membres de Val ès Dunes au Bureau de Caen Normandie Métropole ont tous été renouvelés. De plus, le conseil communautaire du 31 août 2023 les a fléchés à nouveau.

Il s'agit de Philippe PESQUEREL, Marie-Françoise ISABEL, Patrice MARTIN, Sophie DE GIBON et Ann BAUGAS.

Il est proposé de ne pas procéder à un nouveau vote. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour pour satisfaire à la jurisprudence qui demande qu'à la suite du renouvellement partiel d'un conseil communautaire, ses membres doivent être mis en mesure de se prononcer sur l'opportunité de procéder à une nouvelle élection des membres du bureau communautaire.

*Il est proposé de **NE PAS PROCEDER** à une nouvelle élection des membres du bureau communautaire.*

5. Désignation de nouveaux élus aux Commissions

Le renouvellement des délégués de Val ès Dunes n'a pas d'incidence sur les commissions Administration Générale et Application du SCoT.

Ce renouvellement permet de proposer un nouveau membre pour la commission Développement territorial : Madame Laurence MORIN. Mme MORIN a été nommée référente PCAET par Val ès dunes le 6 avril 2023, puisqu'elle a été renouvelée comme déléguée suppléante de Val ès Dunes au

Comité syndical. Or, elle n'est actuellement pas membre de la commission Développement territorial, commission qui suit les travaux du PCAET.

Il est proposé de DESIGNER Madame Laurence MORIN comme nouveau membre de la commission Développement territorial.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la désignation de Madame Laurence MORIN comme nouveau membre de la commission Développement territorial.

6. Désignation d'un nouveau représentant à Calvados Attractivité

Calvados Attractivité a procédé, le 28 septembre 2023, à une révision statutaire suite aux observations de la Chambre régionale des comptes qui a contrôlé la structure. Les nouveaux statuts de Calvados Attractivité prévoient que les pôles métropolitains intègrent le collège des institutionnels dans son Assemblée générale.

Au sein de ce collège, un représentant d'un pôle métropolitain est appelé à siéger au Conseil d'administration.

C'est Mme Béatrice TURBATTE qui siégeait au à l'AG et au CA de Calvados Attractivité en qualité de représentante de Caen Normandie Métropole au nom des EPCI qui le constituent. Elle a souhaité passer la main. Après consultation, il a été proposé à M. Dominique GOUTTE de la remplacer.

Il est proposé de DESIGNER Monsieur Dominique GOUTTE délégué du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à l'Assemblée générale de Calvados Attractivité, et de le flécher pour le Conseil d'administration.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Dominique GOUTTE délégué du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à l'Assemblée générale de Calvados Attractivité, et de le flécher pour le Conseil d'administration.

ADMINISTRATION GENERALE

7.Approbation du Rapport d'activités 2022

Rapporteur : P. PESQUEREL

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour l'exercice 2022 est constitué de 38 pages, réparties en 5 parties et des annexes. Le document reprend et détaille les activités réalisées en 2022, mais également les grands cadres portés et les grandes stratégies poursuivies par le Pôle métropolitain.

Ce rapport d'activité est le dernier sur cette forme, avant la scission du Pôle métropolitain en deux entités « Caen Normandie Métropole » et « Réseau Ouest Normand ».

L'année 2022 a été une année très riche. Il est proposé d'en faire une synthèse, pour retracer ses moments forts.

Partie 1. Caen Normandie Métropole : caractéristiques et fonctionnement du Pôle métropolitain

Y figure la description du territoire et des domaines d'actions. Les moyens humains et financiers sont également détaillés. Pour mémoire, l'effectif se compose de 11 agents au 31 décembre 2022 (pour 10 ETP).

Partie 2. Vie du Pôle métropolitain

Les moments forts de l'année 2022 ont été nombreux, avec notamment :

- Réunions politiques en hiver et au printemps pour la création du nouveau Réseau.
- Travaux pour la Conférence régionale des SCoT et la modification du SRADDET.
- Candidature à la programmation LEADER 2023-2027.
- Animations autour du Projet alimentaire territorial.
- Arrêt du dossier de PCAET.

Pour simplifier le fonctionnement, mais également pour gagner en lisibilité et en visibilité, les membres ont souhaité individualiser la structure. Ainsi, après un travail de concertation au premier semestre, puis après une préparation administrative nécessaire au second semestre, le nouveau Pôle métropolitain « Réseau Ouest Normand » a pu être officiellement créé le 1er janvier 2023.

Sur un autre volet, le site internet est devenu la première porte d'entrée de la majorité des partenaires et habitants souhaitant se renseigner sur une collectivité. C'est donc une vitrine des travaux du Pôle métropolitain et un vecteur d'information sur ses publications et ses actualités. Le site internet datant de 2014, réalisé avec une technologie aujourd'hui obsolète, nécessitait d'être renouvelé. Après un an de travail, le site internet entièrement revu a été mis en ligne le 1er janvier 2023. Le site porte les deux pôles métropolitains, il comporte donc deux arborescences.

Enfin, l'année 2022 a été une année sans confinement lié au COVID. Cependant, la Ville de Caen, la Communauté et le Pôle métropolitain ont attrapé un nouveau virus le 26 septembre 2022 : une attaque informatique. L'attaque a provoqué l'arrêt brutal des serveurs et de toutes les fonctionnalités informatiques et téléphoniques. Les services du Pôle métropolitain ont dû immédiatement s'adapter. La situation est progressivement revenue à la normale durant le premier semestre 2023 (serveurs, puis mails, puis outils-métiers, puis outils VPN de connexion à distance). Pour ne plus subir cette situation, la DSI de Caen et Caen la mer et les services du Pôle métropolitain ont fait évoluer les pratiques pour diminuer la vulnérabilité et pour renforcer la résilience en cas d'attaque. Les attaques informatiques auprès des collectivités se multipliant depuis quelques mois, la cyber-sécurité est devenue un enjeu majeur pour la pérennité de l'action publique.

Partie 3. Application du SCoT Caen-Métropole

Comme tous les ans, le SCoT a fait sa rencontre annuelle, le 18 novembre 2022. L'AUCAME et le Pôle métropolitain y mettent à jour annuellement les indicateurs retenus pour le suivi des grands objectifs du SCoT. Ces indicateurs sont bons dans l'ensemble.

En Urbanisme réglementaire, 13 dossiers de PLU ont reçu un avis favorable du Comité syndical ou du Bureau du Pôle métropolitain en 2022. De plus, le SCoT Caen-Métropole a également rendu 12 avis techniques sur des permis d'aménager en 2022.

En Urbanisme commercial, 5 dossiers d'urbanisme commercial soumis à CDAC ont été analysés. Ces 5 dossiers concernaient majoritairement des extensions limitées et des restructurations, ainsi seulement 1 658 m² de surface de vente (SDV) ont été autorisés en 2022 en CDAC sur le SCoT Caen-Métropole. Ces projets s'inscrivaient donc globalement bien dans l'esprit du SCoT, qui est de privilégier la reconfiguration des sites existants et de fortement contraindre la création de nouveaux sites commerciaux. Le SCoT a également été consulté sur 4 projets commerciaux entre 300 et 1 000 m² de SDV.

Le Suivi de la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs s'est poursuivi, avec la Conférence régionale des SCoT normands (3 Conférences et 6 réunions du Groupe de travail régional) et avec les nombreuses réunions de concertation technique, puis politique, organisées par la Région dans le cadre de la Modification du SRADDET.

En termes d'Animations, le SCoT a organisé des visites pour la Commission Application du SCoT. Il a également accompagné l'AUCAME dans la réalisation des trois Ateliers du ZAN avec 25 socio-professionnels. Enfin, il a publié le Millésime 2020 du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

Partie 4. Développement territorial

4.1 Programmes LEADER 2014-2022

Deux temps forts pour LEADER en 2022 :

- Fin de la programmation 2014-2022

Grâce aux enveloppes financières complémentaires allouées aux territoires LEADER en 2021, les comités de programmation ont pu sélectionner de nouveaux projets :

- GAL SCOT Caen Métropole : 662 937€ -> 13 nouveaux projets sélectionnés en 2022.
- GAL Sud Calvados : 361 824€ -> 12 nouveaux projets sélectionnés en 2022.

Les comités de programmation LEADER s'accompagnent de visites de projets financés... à OUILLY-le-Tesson, Bretteville-sur-Laize, au Vey, à Falaise, ou encore à Laize-Clinchamps.

- Préparation et dépôt de la candidature LEADER 2023-2027

La Région Normandie, en tant qu'autorité de gestion, a ouvert un AMI début-2022, en vue de bénéficier d'un nouveau programme LEADER sur la période 2023-2027. Après concertation avec les EPCI et avec le Conseil départemental, le Pôle métropolitain a répondu à l'AMI le 21 février 2022 par une candidature unique à l'échelle des deux précédents GAL.

Puis, la Région a ouvert la seconde phase de la procédure : l'Appel à candidatures. Une large concertation a été organisée de mai à octobre 2022 par le Pôle métropolitain pour construire la prochaine programmation LEADER. 16 entretiens téléphoniques, 10 ateliers et 1 consultation en ligne ont été tenus autour de l'été 2022, avec l'appui de l'AUCAME et du cabinet STRATAGEO.

4.2 Projet Alimentaire Territorial

Également deux temps forts pour le PAT en 2022 :

- **La Réalisation des actions pilotes prévues pour 2022 :**
 - Organisation de trois Alim'tours
 - Organisation d'un séminaire de partage de la connaissance en partenariat avec l'Université de Caen
 - Capitalisation de ces évènements par quatre vidéos de 6 à 15 mn, disponibles sur Youtube
 - Signature d'un contrat de collaboration de recherche avec l'Université de Caen pour la réalisation de recherches sur l'évolution des flux agricoles et alimentaires
 - Création d'un centre de ressources en ligne sur l'alimentation durable (mise en ligne au 1^{er} janvier 2023)
 - Organisation du Forum des acteurs 2022 le 19 octobre, avec l'AUCAME, centré sur la thématique de l'accessibilité sociale à l'alimentation de qualité

- **Validation du dossier du PAT (avec un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions en 6 volets) lors du Comité syndical du 16 décembre 2022**

4.3 Plan Climat Air Energie Territorial

2022 a été marqué par la Phase finale de rédaction du PCAET, et la fin du travail de concertation politique :

Au Printemps les élus du Comité de lecture se sont fortement impliqués en participant à **7 comités de lecture**.

En été, 29 partenaires ont été consultés sur le projet de dossier avant son arrêt, 15 ont répondu.

En septembre, un dernier travail de concertation a été réalisé, avec la diffusion d'une plaquette, l'intervention au JT de France 3 et une réunion publique avec une cinquantaine de personnes.

L'«Arrêt» du dossier a été voté à l'unanimité au Comité syndical du 30 septembre 2022. La **Consultation des autorités régionales** a pu être menée. Enfin, le **dossier arrêté a fait l'objet d'une large communication**, avec la réalisation d'une **vidéo** de présentation du PCAET et avec la présentation du PCAET dans les **Conseils communautaires** ainsi qu'en Conférence des maires de Caen la mer.

Partie 5. Coopérations interterritoriales

Le Pôle métropolitain a accompagné la Conférence régionale des SCoT (FédéSCoT) et la Région Normandie pour la modification du SRADDET suite à la loi Climat et Résilience :

- Le Comité syndical a approuvé à l'unanimité vendredi 4 février 2022 la Contribution du « Réseau » auprès de la Conférence régionale des SCoT. La Contribution a posé cinq principes et formulé huit recommandations.
- Le Pôle métropolitain a accueilli la première Conférence régionale des SCoT, le 17 février 2022.
- Deux autres Conférences se sont ensuite déroulées, ainsi que 6 réunions du groupe de travail politico-technique dédié. A l'issue de cette année de travail concerté, la proposition du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a été largement reprise pour la contribution officielle des SCoT normands, transmise à la Région Normandie en octobre 2022.

L'année 2022 a surtout été marquée par le travail de création du « Réseau Ouest Normand » :

- Tenue de trois réunions départementales, d'un Comité syndical et d'une Conférence des exécutifs sur ce sujet.
- Recueil des Délibération des EPCI et des Départements pour la création et leur adhésion au futur Réseau Ouest Normand.
- Notification du Préfet du Calvados, pour avis, auprès de cinq départements et de deux régions.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a été officiellement créé, au 1^{er} janvier 2023. 25 EPCI et les 3 Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ont décidé d'adhérer à la nouvelle structure.

Les élus du Pôle métropolitain ont souhaité également travailler dans le cadre du programme Vallée de la Seine 2023-2027 :

- **Conférence des exécutifs** à Vire, le 21 novembre, sur ce sujet en invitant M. Pascal SANJUAN, Préfet Délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine auprès de la Première ministre.
- **Rédaction d'une contribution** pour accompagner la révision du Schéma stratégique et du CPIER. Les travaux se sont déroulés fin-2022, avec le concours technique de l'AUCAME.

S'appuyant sur les quatre priorités définies par le Comité Directeur, les propositions du Pôle métropolitain présentées inventorier les priorités des territoires de l'Ouest de la Normandie dont la teneur et les retombées potentielles présentent un intérêt pour la Vallée de la Seine.

Enfin, le Pôle a continué sa veille sur les thématiques intéressant l'ensemble des territoires de l'Ouest de la Normandie : notamment sur la Mobilité et sur la Sobriété foncière.

Il est proposé d'APPROUVER le Rapport d'activité 2022 présenté et de le TRANSMETTRE en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseils départementaux membres en 2022.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Rapport d'activité 2022 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

M. BRUNEAU a rejoint l'assemblée et préside la séance.

8. Passage à la M57 : adoption de la M57

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 est porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. C'est un prérequis pour présenter un compte financier unique, à moyen terme. Il porte également l'intégration d'innovations

comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.**
- **D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.**

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

9. Passage à la M57 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Le CGCT impose d'adopter un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Le RBF est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des engagements pluriannuels, avec les autorisations de programme (AP), les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

Bien que le Pôle métropolitain ne soit pas amené à faire de la pluriannualité, nous avons malgré tout dû prévoir les règles l'encadrant.

Le RBF du Pôle métropolitain comporte 2 parties, **il** porte principalement les décisions ou informations suivantes :

1. Cadre budgétaire

- Le budget du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est voté par nature et par chapitre.
- Si le comité syndical l'autorise à l'occasion du vote du budget, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de chaque section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections..
- L'examen du budget est précédé d'un DOB dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- Le Président a reçu délégation du comité syndical pour contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 €.

2. Gestion de l'actif

- L'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du *prorata temporis*. Le *prorata temporis* s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2024.

- La règle du *prorata temporis* est aménagée en faisant débiter le *prorata temporis* au 1^{er} jour du mois suivant le mois de mise en service du bien (c'est-à-dire au 1^{er} jour du mois m+1). Le Pôle métropolitain décide d'appliquer cette simplification.

Il est proposé d'ADOPTER le Règlement budgétaire et financier.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier, en annexe.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

10. RGPD : conventionnement avec le CDG 14

Le règlement européen du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « *privacy by design* »).

Le Pôle métropolitain n'est actuellement pas en règle. Le CDG14 propose son expertise et ses moyens techniques pour satisfaire aux obligations du RGPD.

Un devis spécifique a été établi sur la base de 200 € par jour. Pour le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole il est prévu 1 600 € pour la première année de mise en place du RGPD (Phase 1) et 1 200 € par an les années suivantes (tacite reconduction) pour le suivi, la maintenance et la désignation du Délégué à la Protection des Données (Phase 2).

Compte tenu de la demande à laquelle fait face le CDG14, la prestation ne pourra débiter qu'au 2^{ème} trimestre 2024.

Il est proposé de :

- **CONFIER** cette mission au CDG14,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNER** le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- **METTRE** à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDG14, en annexe.
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Président à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

11. Référent déontologique : désignation des référents du CDG 14

La loi 3DS a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » des principes de la charte de l'élu local.

Le CDG14 et l'Union amicale des maires du Calvados (UAMC) proposent une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, selon l'arrêté du 6 décembre 2022 :

- 80 € par dossier.
- 160 € pour une demande complexe (mobilisant 2 référents).

Il est proposé de :

- ***PRENDRE CONNAISSANCE des dispositions de la loi,***
- ***ADOPTER la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,***
- ***PRECISER que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,***
- ***PRECISER que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados,***
- ***AUTORISER le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité syndical du Pôle Métropolitain, dans le respect d'une stricte confidentialité,***
- ***FIXER l'indemnité à 80 €/dossier,***
- ***PRECISER qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,***
- ***PRECISER qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,***
- ***PRECISER que les crédits seront ainsi ouverts au budget,***
- ***PRECISER que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND CONNAISSANCE** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **ADOPTÉ** la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- **PRECISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,

- **PRECISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados,
- **AUTORISE** le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie métropole, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier,
- **PRECISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,
- **PRECISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **PRECISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

12. Archivage : conventionnement avec le CDG 14

Les archives papier du Pôle métropolitain ont déjà fait l'objet d'une prestation de tri et de classement partiel (sauf la partie urbanisme) par un archiviste du CDG14 en 2015. Considérant le manque de place dans les locaux du 21 rue de la Miséricorde ainsi que dans le local dédié à l'archivage situé à Colombelles, il convient de procéder à l'archivage et ainsi déterminer les documents pouvant être transférés aux archives départementales et ceux pouvant être proposés à la destruction.

Le CDG14 propose la signature de la convention d'adhésion au service « Archives ». Les tarifs sont fixés sur la base de 200 € par jour. Le temps nécessaire à l'archiviste pour Caen Normandie Métropole est estimé à 30 jours (correspondant à 70 mètres linéaires d'archives). Soit un coût estimatif de 6 000 €.

Il est proposé de :

- **DECIDER de confier la mission d'archivage au CDG14.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission archivage proposée par le Centre de gestion du Calvados.**

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de confier la mission d'archivage au CDG14.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accompagnement, en annexe, et à prendre/signer tout document afférent à la mission archivage proposée par le Centre de gestion du Calvados.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

13. Evolution des titres restaurant

Le Pôle métropolitain, alors Pays, avait institué les titres restaurant pour ses agents par délibération du 9 avril 2009. La limite de la participation employeur était alors de 5,19 € par jour de travail et par

agent en 2009. Le choix retenu portait sur valeur faciale de 6,00 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 60 % (soit 3,60 €) par jour de travail effectué.

Les conditions n'ont pas évolué depuis.

A l'échelle nationale, la participation employeur maximale est passée à 6,91 € au 1er janvier 2023 (pour une participation employeur de 60 %, la valeur maximale journalière d'un titre restaurant est donc de 11,50 €). Entre avril 2009 et juillet 2023, l'indice des prix de la restauration a augmenté de 32 % et celui des prix de l'alimentation a augmenté de 39 % (dont 20 points depuis décembre 2021).

Une réunion de concertation avec les agents a eu lieu le 28 Août dernier, et le résultat amène à proposer une augmentation de la valeur faciale à hauteur de 9,50 € et le souhait de passer en support carte.

La participation de l'employeur étant maintenue à 60 %, la participation du Pôle métropolitain sera de 5,70 € par ticket (soit 9,50 € *60%). Le coût de cette augmentation pour le Pôle est estimé à 4 200 euros par an, pour les 10 agents, frais de gestion compris. Cela représenterait un gain mensuel net de pouvoir d'achat d'environ 30 € par agent, dont l'intérêt est d'être exonéré de cotisation salariale et patronale et directement fléché vers les commerces locaux.

Le souhait de passer sur le support carte ne présente presque que des avantages, tant pour les agents que pour le Pôle métropolitain et aussi et surtout pour les restaurateurs et commerçants. En effets, la gestion des tickets papiers s'est profondément dégradée en mars 2023 ce qui a entraîné une augmentation des frais et des difficultés de gestion des tickets papiers. Depuis quelques mois, de plus en plus de restaurateurs n'acceptent plus des tickets.

Il est proposé de :

- ***DECIDER l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants à hauteur de 9,50 € avec une participation de l'employeur qui sera de 60 % de la contre-valeur (soit 5,70 €) à compter du 1^{er} Janvier 2024,***
- ***PRECISER le passage du support papier en support CARTE au 1er janvier 2024,***
- ***PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 011 article 6228 et au chapitre 012 article 6488,***
- ***PRECISER que la part due par les agents fera l'objet d'une déduction sur salaires soumise à leur autorisation,***
- ***DONNER délégation à son Président pour signer la convention de mise à disposition des titres repas et tous les documents s'y rapportant auprès de Up Coop.***

Décision :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants à hauteur de **9,50 €** avec une participation de l'employeur qui sera de 60 % de la contre-valeur (soit 5,70 €) à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- **PRECISE** le passage du support papier en support CARTE au 1^{er} janvier 2024,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 011 article 6228 et au chapitre 012 article 6488,
- **PRECISE** que la part due par les agents fera l'objet d'une déduction sur salaires soumise à leur autorisation,
- **DONNE** délégation à son Président pour signer la convention de mise à disposition des titres repas et tous les documents s'y rapportant auprès de Up Coop.

14. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé cette prime ponctuelle et unique le 12 juin dernier. Un décret du 31 juillet 2023 a défini sa mise en œuvre pour la FPE et la FPH. La FPT nécessitait un décret spécifique.

Le décret applicable à la Fonction Publique Territoriale n'étant pas paru, ce point sera soumis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. BRUNEAU informe qu'il étudiera la possibilité de la mise en application de cette prime d'ici la fin de l'année même si le décret n'est pas paru.

15. Tableau des effectifs : modification suite à examen professionnel et pour renouvellement PAT

Le Directeur Adjoint (actuellement sur le grade d'attaché, catégorie A) a récemment obtenu l'examen d'attaché principal et sera nommé sur son poste actuel ouvert. La Chargée de mission politiques alimentaires (actuellement sur le grade d'attaché, catégorie A) à mi-temps a récemment sollicité une mise en disponibilité de droit. La continuité du service nécessite le recrutement d'un remplaçant, de préférence sur un temps complet.

Il est proposé de MODIFIER le tableau des effectifs du Pôle Métropolitain Caen Normandie métropole au 1^{er} Octobre 2023, sur 2 postes :

- ***SUPPRIMER 1 poste de Directeur Adjoint, attaché***
- ***AJOUTER 1 poste Directeur Adjoint, attaché principal***
- ***SUPPRIMER 1 poste Chargé de mission politiques alimentaires, attaché, temps non complet***
- ***AJOUTER 1 poste Chargé de mission politiques alimentaires, attaché, temps complet***

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

16. Nouvelle programmation LEADER et délégation de signature au Président du GAL

Rapporteur : H. PICARD

Nous sommes actuellement entre deux programmation LEADER :

- La programmation 2014-2022 se termine, les derniers dossiers ont été déposés pour programmation en juin 2023. La fin officielle de la programmation est prévue au 31

décembre 2023. La date limite des paiements est pour fin 2025. Il reste encore de nombreux dossiers à payer. Les équipes sont remerciées pour l'important travail en cours.

- La programmation 2023-2027 débute. Le comité de programmation a été installé et une convention aura lieu avec la Région dans les prochains jours. Une sélection des projets aura lieu à partir de début 2024. Plus tôt les objectifs seront atteints sur la précédente programmation, et plus tôt les sélections pourront commencer sur la nouvelle programmation.

Sur le programme LEADER 2023-2027, le Groupe d'Action Locale (GAL) Arlette & Guillaume vient donc d'être constitué.

La signature de la convention GAL / Région est en cours. Le démarrage officiel de la programmation à partir de la date de signature de la convention, va permettre de commencer officiellement l'accompagnement des porteurs de projets. Il est souhaité une large communication, c'est pourquoi une présentation du dispositif aura lieu dans les instances des EPCI et auprès des têtes de réseau. Si des projets adaptés et innovants en territoire rural sont envisagés, les élus peuvent prendre contact avec Charline URVOY, l'animatrice LEADER.

L'installation du Comité de programmation s'est tenue le lundi 28 août 2023, à Bretteville-sur-Laize. Une présentation du programme LEADER a été faite, ainsi que son fonctionnement et la stratégie du nouveau GAL. Le rôle du Comité de programmation et sa composition ont été passés en revue. Le règlement intérieur a été validé. Lors du Comité de programmation, M. PICARD été élu Président du GAL Arlette et Guillaume. Jean-Philippe MESNIL (collège public) et Sylvie CORBEL (collège privé – CAPEB) ont été élus vice-présidents.

Le Président de la structure porteuse du GAL, c'est-à-dire Joël BRUNEAU, reste responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Cependant, afin de fluidifier la prise de décision du Comité de programmation LEADER, le Président de la structure porteuse du GAL peut déléguer au Président du GAL tout ou partie des actes afférents à la mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire.

Il est proposé de DELEGUER au Président du GAL Arlette et Guillaume la signature des invitations et des comptes rendus des Comités de programmation, ainsi que des avis de sélection/ajournement/rejet des projets sollicitant une aide LEADER.

M. LAFONT remercie les équipes et les élus qui se sont impliqués pour construire la candidature à la nouvelle programmation et qui continuent d'accompagner les projets, avec toute la complexité que les services de l'autorité de gestion imposent.

M. PICARD renouvelle ses remerciements aux équipes et espère que la nouvelle programmation sera beaucoup plus fluide en matière d'instruction.

Vote :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. Joël BRUNEAU, Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, à déléguer à M. Hubert PICARD, Président du GAL Arlette & Guillaume, la signature des invitations et comptes rendus du Comité de programmation LEADER, ainsi que des avis de sélection/ajournement/rejet des projets sollicitant une aide LEADER.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

17. Avis sur la Modification n°1 du SRADET de Normandie

Rapporteur : T. LEFORT

En 2022, la Région Normandie avait lancé la procédure de Modification de son SRADET en vue d'intégrer les principes de sobriété foncière portés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le projet de Schéma arrêté le 2 mai 2023 a été mis en consultation du public cet été, pour une durée de 3 mois. La Commission Application du SCoT a rendu un avis qui est présenté aujourd'hui au présent Comité syndical. Cet avis tient compte des évolutions engendrées par la loi du 20 juillet 2023 et du projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Synthèse du projet d'avis présentée par A. HUBERT

M. FRANCOIS indique qu'une carte du SRADET a été éditée par la Région pour spécifier, sur chaque secteur géographique, l'enveloppe de consommation foncière maximale qui correspond à la période 2021-2030. Il demande si cette carte a été construite à partir de l'objectif de -54,5 % ou à partir de -50 %.

M. HUBERT répond qu'elle a été construite à partir de l'objectif de -50 %. Il faudra ajouter 4,5 points si l'Etat confirme cette disposition, dans le cadre de la future enveloppe liée aux projets d'envergure nationale ou européenne. Sur cette question, le ministre BECHU devrait ouvrir une concertation cet automne, pour aboutir à un décret en avril 2024. M. HUBERT précise enfin que, au-delà de la question des projets d'envergure nationale ou européenne, l'enveloppe de consommation foncière éditée par la Région pourra également évoluer dans les prochains mois dans le cadre de l'application de la garantie communale d'un hectare. L'outil CCF serait également amené à évoluer, si la Région répond favorablement aux demandes du présent avis.

Suite à l'avis de la Commission Application du SCoT du 19 septembre 2023, un avis favorable est proposé sur projet de Modification du SRADET de Normandie, assorti de réserves et de remarques.

Réserves :

Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne, la loi du 20 juillet 2023 appelle la Région Normandie à la plus grande vigilance. La Région Normandie représente environ 10% de l'enveloppe nationale de consommation d'espace, donc environ 1 000 hectares seraient à prendre en compte par la Normandie. Si l'enveloppe de consommation 2021-2030 en Normandie est de 6 000 hectares (sources Région-CCF), l'enveloppe des projets d'envergure nationale ou européenne représenterait donc 16,7 % de l'enveloppe régionale, ce qui est considérable. La Normandie doit donc pouvoir faire reconnaître tous les projets pertinents comme d'envergure nationale ou européenne par le ministre en charge de l'urbanisme. Sur ce point, les projets liés aux grands ports fluvio-maritimes, les EPR et la prison d'Ifs entrent dans les catégories listées par la loi du 20 juillet 2023. Le territoire régional comporte cependant d'autres projets d'infrastructures ayant un rayonnement national (LNPN et les contournements routiers des routes nationales en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie). Or, l'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands. De plus, le fait que les projets ferroviaires éligibles à la reconnaissance de

l'envergure nationale ou européenne soient seulement les projets « lignes ferroviaires à grande vitesse » au sens de la loi est regrettable et va à l'encontre des efforts de la Région et autres collectivités normandes pour porter la LNPN. Il en va de même pour les projets industriels majeurs, dont la catégorie est inscrite dans la loi, mais non-définie. **Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole encourage donc la Région Normandie à faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets suivants comme projets d'envergure nationale ou européenne. Ils sont indiqués par ordre de priorité :**

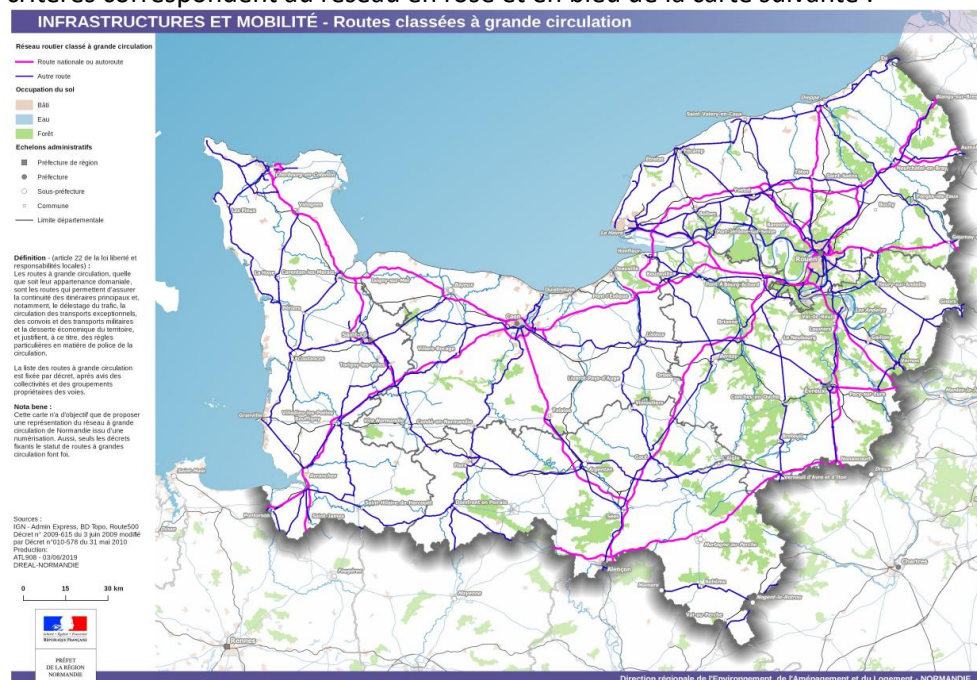
1. **La LNPN (Ligne Nouvelle Paris-Normandie) et ses embranchements**, qui est un projet inscrit au schéma stratégique de la Vallée de la Seine, et également retenu par la loi d'orientation des mobilités (LOM). La mise en service de cette infrastructure doit améliorer significativement la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.
2. **Le contournement autoroutier Sud de Caen**, qui est un projet inscrit dans la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine, au titre de son importance, pour l'Etat, dans le dispositif de développement industrialo-portuaire de l'estuaire de la Seine.
3. **Les projets industriels d'intérêt majeur, qu'il convient de recenser.**
... afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et non dans l'enveloppe régionale ou locale.

Concernant les projets d'envergure régionale :

- Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole adhère aux principes portés par la Région d'enveloppe de 500 hectares et répartition du décompte à 70%/30%.
- La Commission régionale prévue dans le SRADDET gagnerait à être remplacée par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue à l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023, pour limiter le nombre de réunions.
- La modification du SRADDET de Normandie, qui ne prévoit ni liste ni critères pour les projets d'envergure régionale, doit nécessairement évoluer, pour gagner en précision. **La Région devrait donc, a minima, définir une base de critères suffisamment large pour s'adapter à la diversité des projets, mais garantissant l'équité et la cohérence entre les projets et territoires, amenant ainsi de la visibilité aux documents d'urbanisme et aux porteurs de projets.** De plus, le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols et l'article R. 4251-8-1 du CGCT prévoit que le SRADDET peut comporter une liste des projets d'envergure. **Si la Région décide d'inscrire une liste de projets dans le fascicule des règles du SRADDET, cette liste doit être la plus concertée possible.** Il serait en effet plus qu'opportun, au-delà de l'obligation consultative de demande d'avis aux EP de SCoT, aux EPCI compétents et aux communes ainsi qu'aux départements concernés par ces projets telle que prévue dans le projet de décret, de **mener une véritable concertation avant même l'établissement de la liste.**
- Les projets routiers d'envergure sont absents des projets nationaux et européens, portant, ils sont très structurants pour le rayonnement des territoires et pour le bon accueil des flux de transit. **Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole demande, sur le territoire du SCoT, que soient retenus les projets routiers répondant à l'un des deux critères suivants :**
 - **Projets de routes nationales ou d'autoroutes (hors contournement routier Sud de Caen qui devra être inscrit en tant que projet d'envergure nationale), ainsi que leurs embranchements (exemple : échangeur des pépinières sur le périphérique de Caen),**
 - **Projets de routes du réseau routier classé à grande circulation, ainsi que les projets de déviations de routes du réseau routier classé à grande circulation**

en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie.

Ces deux critères correspondent au réseau en rose et en bleu de la carte suivante :



Concernant le repli stratégique (relocalisation), l'enveloppe de mutualisation judicieusement prévue par la Région n'a plus d'utilité grâce à la loi du 20 juillet 2023. En effet, la loi prévoit, dans son article 5, que les surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte peuvent être considérées comme désartificialisées dès lors que ces surfaces ont vocation à être renaturées dans le cadre d'un projet de recomposition spatiale du territoire littoral. L'enveloppe littorale de « 40 hectares à réserver d'ici 2030 » dans le SRADDET serait donc à supprimer.

Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces, l'objectif N°4bis et la Règle 20 désignent l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Cet outil est pertinent, c'est le plus approprié pour la mesure de la consommation foncière. Il permet d'acquérir des données précises à l'échelle infra-parcellaire. Cette base est régulière et permet l'anticipation de la notion d'artificialisation (facilitant la transition post-2030). De plus, elle peut être corrigée et améliorée, avec l'EPFN, contrairement aux outils nationaux. Toutefois, **le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole attire l'attention sur certains points de l'outil à faire évoluer pour le perfectionner :**

- **L'outil CCF devra être tenu et mis à jour annuellement, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1.**
- L'outil comptabilise la consommation foncière réalisée par les principales opérations en tissu urbain existant. Ces opérations sont pourtant vertueuses, elles sont souvent réalisées sur des dents creuses ne présentant pas un caractère agricole ou naturel, voire en démolition-reconstruction ou sur friches. **Il est donc nécessaire d'exclure les opérations en tissu urbain existant du compte de consommation passée (2011-2020) et à venir (post-2021). Pour cela, une tâche urbaine millésimée 2011 pourrait être définie pour chaque commune. Cette méthode permettra de distinguer les opérations réalisées en renouvellement urbain des opérations en extension urbaine.**
- L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFIP, ne référence pas les voiries, les équipements publics et les infrastructures. Or, la voirie et les infrastructures sont sans aucun doute de la consommation d'espaces, passée et à venir. **La prise en compte**

des surfaces consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures sur la décennie actuelle est donc nécessaire, mais elle implique également la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Pour cela, l'outil devrait évoluer pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sollicite ainsi un partenariat entre la Région, l'EPFN, les agences d'urbanismes normandes et différents territoires représentatifs, afin de contribuer au perfectionnement de l'outil CCF.

Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 est détaillée au sein de l'objectif n°4bis et de la règle n°21. Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole adhère pleinement aux 5 critères définis par la Région. Cependant, le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire au-delà de 2031, permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCoT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans. **Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole demande donc que le SRADDET de Normandie modifié comporte une trajectoire sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050, toujours en taux, pour la réduction de l'artificialisation.** De plus, la définition d'une trajectoire doit être territorialisée, pour adapter les objectifs aux capacités des territoires, et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050, parfois exprimé par la Région lors de certaines réunions de concertation. Rappelons que si les « -50% » s'additionnent de décennie en décennie, alors l'effort demandé aux territoires devient extrêmement fort et dépasse même les attendus de la loi. Une addition de « -50% » en moyenne régionale nous fait passer de -50% sur 2021-2030, à -75% sur 2031-2040 et à -87,5% sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020. **Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole appelle donc à la définition d'une trajectoire territorialisée, par décennies, adaptée aux capacités des territoires, qui ne soit pas une simple addition de « -50% ».** Le SRADDET pourrait comporter une méthode commune permettant d'intégrer la diminution progressive du rythme d'artificialisation à partir de 2031 pour les territoires de la Normandie, et sans viser une moyenne de -50% supplémentaire (non prévue dans la loi). **Appliquer, par exemple, une moyenne régionale de -30% supplémentaire permettrait de respecter la loi tout en rendant plus acceptable pour les territoires la diminution vers le zéro net.** Une addition de « -30% » en moyenne régionale nous ainsi fait passer de -50% sur 2021-2030, à -65% sur 2031-2040 et à -75,5% sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020.

Remarques :

Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces, le nouvel objectif n°4bis comporte des recommandations qualitatives pour l'atteinte du ZAN. L'objectif intègre notamment la nécessité d'évolution des documents d'urbanisme pour l'augmentation des densités minimales et l'intégration de nouvelles formes urbaines. **Cependant, l'objectif n°4bis pourrait prévoir davantage de recommandations et d'accompagnements pour contribuer à l'acceptabilité des nouvelles formes urbaines par la population.**

Concernant la stratégie logistique :

- L'objectif n°20 sur le développement de la stratégie logistique normande pourrait **comporter davantage de recommandations sur les possibilités de densification pour les zones d'activités existantes sur le territoire.**
- La Règle n°6 prescrit désormais d'« Organiser l'implantation des infrastructures et des espaces à vocation logistique en fonction des enjeux répertoriés sur la carte ci-dessous [c'est-à-dire la carte du Schéma régional de cohérence logistique (SRCL)] ». Il rend donc le SRCL partiellement opposable, sur un registre de compatibilité, aux SCoT. Cette carte, très

détaillée, aurait pu n'être versée que dans les objectifs du SRADDET, pour permettre d'appliquer un registre de prise en compte, plus souple que la compatibilité.

- La Règle n°6 prescrit également de « S'inscrire dans une démarche systématique de report modal du transport routier vers des autres modes de transport de marchandises moins émetteurs de gaz à effet de serre ». Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT devra donc porter des règles fortes sur le report modal vers les alternatives au transport routier de marchandises. La volonté de privilégier les alternatives au transport routier de marchandise est partagée par tous, la rédaction de la règle fait cependant porter des inquiétudes sur les risques de blocage de tout projet qui ne s'inscrirait pas dans « une démarche systématique de report modal ». Cette formulation, lue dans un sens restrictif et selon le registre de compatibilité, pourrait fonder un argument juridique lourd pour s'opposer à tout nouveau projet logistique et à tout projet de voie routière dès lors qu'ils risqueraient d'augmenter le trafic poids-lourd. Aujourd'hui, les modes alternatifs ne sont compétitifs que pour les trajets les plus longs et les plus réguliers ou pour les franchissements des obstacles majeurs (mer, chaîne de montagne). L'alternative ferrée ou maritime ne peut pas répondre à tous les besoins et donc à tous les projets. Une rédaction moins prescriptive de la règle (en remplaçant « s'inscrire dans une démarche systématique ») ou un versement dans les objectifs du SRADDET, avec un rapport de prise en compte, serait donc nécessaire.
- Enfin, la Région Normandie copilote, avec l'Etat, un dispositif d'aides à destination des entreprises afin de basculer leurs flux de marchandises de la route vers le fer. Ce dispositif est opportun et il est donc à développer en termes de couverture géographique et de partenaires associés (collectivités locales). **Il suppose toutefois qu'une politique favorable au fret ferroviaire, adaptée et vigoureuse, soit mise en place, en concertation entre la Région Normandie, les opérateurs logistiques et les EPCI en charge de l'aménagement du foncier à vocation économique.**

Sur les projets d'envergure nationale voire européenne, M. RENOUF demande si les enveloppes sont fléchées sur des projets ou s'il s'agit d'une enveloppe générale. Car si un projet n'était pas réalisé, que devient cette enveloppe ? Revient-elle au pot commun ou est-elle affectée à un projet ?

M. HUBERT répond que selon la loi du 20 juillet 2023, on est sur une enveloppe de 10 000 ha pour toutes les régions couvertes par un SRADDET. Le ministre va lister les projets éligibles dans un arrêté. Si tous les projets se réalisent, on sera au-delà des 10 000 ha de consommation réelle. Si peu de projets se réalisent, on sera en deçà. Mais quoiqu'il arrive, on restera à 10 000 ha à répartir entre les régions couvertes par un SRADDET (soit une diminution supplémentaire de 4,5 points sur les enveloppes régionales 2021-2030 en l'état actuel des échanges).

M. FRANCOIS demande quelques explications quant au transport routier. Le projet de nouvelle règle sur les transports routiers porte-t-elle seulement sur les transports diesel ou aussi sur les nouvelles énergies, moins générateurs de gaz à effet de serre ? Cela voudrait dire que le projet de règle dissuaderait d'utiliser de nouvelles énergies dans le transport routier qui seraient moins émettrices de gaz à effet de serre. On devrait donc envisager d'autres modes de transport.

M. HUBERT confirme que la Région s'oppose au développement de tous modes de transport routier, diesel mais donc également hydrogène et biogaz. L'argument de contraindre le développement de l'hydrogène et du biogaz est un bon argument, qui n'est pas développé dans le présent avis, mais qui pourrait l'être.

M. LAFONT remarque qu'il n'y a pas de point sur les questions énergétiques.

M. HUBERT précise que les commissions SCoT et Réseau ont travaillé sur une réserve sur l'agrivoltaïsme, mais qu'elle n'a pas été retenue en l'absence de consensus.

M. RENARD observe qu'il y aura probablement des problèmes de compatibilité avec le SRADDET et il ne faudra donc pas s'en étonner.

M. HUBERT confirme que le Préfet de Région risque de s'opposer à l'agrivoltaïsme, au risque de ne pas approuver le SRADDET. Ce cas de figure s'est déjà produit, en région Nouvelle Aquitaine. Le Conseil régional avait alors dû adopter une version modifiée de son SRADDET.

M. LE BRET demande quelle sera l'attitude de l'Etat si le SRADDET n'est pas approuvé.

M. MESNIL estime que le fondement, ce n'est pas le SRADDET mais la loi Climat et Résilience qui empêche de faire les choses correctement.

M. LEHUGEUR informe que l'avis sur le SRADDET a été débattu en Cingal Suisse Normande. Il y a accord avec les réserves et remarques présentées. Néanmoins, il a été considéré qu'adopter un avis favorable présente un risque que la Région n'ait pas envie de revoir sa copie. Un avis défavorable a donc été émis. Il informe donc qu'il votera contre la présente délibération, bien qu'il adhère aux réserves émises, pour rester cohérent avec le vote de l'avis défavorable.

M. PICARD ajoute que le point a également été évoqué au conseil communautaire de Vallées de l'Orne et de l'Odon et que les avis et remarques présentés par le Pôle ont été partagés. Les élus de l'EPCI ont insisté sur le fait que la Région applique un délai supplémentaire. De plus une nouvelle formulation concernant les projets routiers d'envergure régionale a été proposée.

M. BRUNEAU pense que sur les objectifs du ZAN, on ne peut pas revenir en arrière car ils répondent à des objectifs européens. La sobriété foncière, ce n'est cependant pas le 0 % de consommation de foncier. On confond un objectif vertueux avec une obligation théorique que personne ne sait comment mettre en œuvre.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre – 1 abstention) des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification du SRADDET de Normandie assorti des réserves et des remarques sus-citées.

18. Avis sur le projet de Modification n°1 du PLU de Ouistreham

Rapporteur : P. SERARD – A. SAINTE-ROSE

Le projet de Modification n°1 du PLU de Ouistreham porte sur :

- La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT révisé et le PLH 2019-2024 de Caen la mer ;
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU. Le PPRM de la Basse Vallée de l'Orne et les périmètres délimités des abords des monuments historiques sont annexés au projet ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, localisée au niveau de la RD35A (Rue de Colleville) afin d'accueillir 330 logements et une nouvelle gendarmerie.

Considérant la bonne compatibilité globale du projet avec le SCoT Caen-Métropole et l'intérêt de conforter la polarité d'Ouistreham, reconnue commune « pôle principal » dans le SCoT,

Considérant que certains points peuvent cependant être amélioré pour renforcer la qualité des futures opérations et pour renforcer encore davantage la compatibilité du PLU avec le SCoT Caen-Métropole,

Suite à la Commission Application du 19 septembre 2023, un avis favorable, assorti d'une réserve, est proposé sur le projet de Modification n°1 du PLU de Ouistreham.

Réserve :

Au titre du chapitre 2.5.1 « Assurer la production de logements renforçant la polarisation énergétique » : L'OAP du secteur 1AUh nécessite des améliorations sur les conditions d'urbanisation et de densité :

- L'OAP du secteur 1AUh de 12 hectares prévoit un phasage, en deux sous-secteurs 2a et 2b, étalé sur 5,5 années. Afin de maîtriser davantage les conditions d'urbanisation du secteur, l'OAP devrait intégrer un échancier plus précis pour l'urbanisation des sous-secteurs (soit avec une année de début d'urbanisation de chaque sous-secteur, soit avec davantage de sous-secteurs). L'OAP pourrait également indiquer que l'aménagement de la deuxième phase est conditionné l'achèvement de la première phase.
- La densité prévue dans les OAP est compatible avec le SCoT. Cependant, considérant l'importance et l'attractivité du pôle principal de Ouistreham, la densité prévue sur ce secteur de 12 hectares pourrait être plus importante. De plus, le règlement du secteur 1AUh comporte des prescriptions contraignantes, empêchant la possibilité de densifier davantage la zone lorsque cela est opportun. Les articles 9 et 10 du règlement prévoient pour les constructions une hauteur maximale de 11 mètres au faîtage et une emprise maximale de 30%. En conséquence, ces règles devraient être revues en prévoyant des hauteurs et des emprises maximales plus élevées. En accompagnement de ces évolutions, les OAP pourrait comporter une réflexion sur l'intégration de densités variées et progressives en limites (pour le traitement visuel des abords de la RD35A) et au cœur du secteur d'urbanisation.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°1 du PLU de Ouistreham, assorti de la réserve sus-citée.

19. Avis sur le projet de Révision du PLU de Mondrainville

Rapporteur : P. SERARD – A. SAINTE-ROSE

La commune de Mondrainville a arrêté le projet de Révision de son PLU lors du conseil municipal du 22 juin 2023. Elle fait partie de la typologie des communes de l'espace rural ou périurbain. La délibération de Vallée de l'Orne et de l'Odon du 25 février 2021 sur « la répartition des droits à construire sur l'espace rural et périurbain » attribue à la commune une enveloppe foncière pour l'habitat qui s'élève à 1,6 hectare sur 20 ans et un objectif de 27 logements sur la même période.

Considérant que le projet de PLU est globalement compatible avec le SCoT Caen-Métropole en respectant ses grands objectifs, ainsi que, concernant la consommation d'espace et la production de logements, les données inscrites dans la délibération de la Communauté de communes de

Vallées de l'Orne et de l'Odon du 25 février 2021 sur la répartition des objectifs de construction et les enveloppes de consommation d'espace,

Suite à la Commission Application du 19 septembre 2023, un avis favorable est proposé sur le projet de Révision du PLU de Mondrainville.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Révision du PLU de Mondrainville.

20. Avis sur le projet de Modification n°2 du PLU de Saint-Manvieu-Norrey

Rapporteur : P. SERARD – A. SAINTE-ROSE

Le projet de Modification n°2 du PLU de Saint-Manvieu-Norrey porte sur :

- La modification des emplacements réservés ;
- La rectification de certains articles du règlement écrit ;
- L'instauration d'un Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur la zone 1AUs du Marcelet, localisée au niveau de la RD147A (à l'Ouest du hameau).

Suite à la Commission Application du 19 septembre 2023, un avis favorable est proposé sur le projet de Modification n°2 du PLU de Saint-Manvieu-Norrey.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du SCoT Caen-Métropole présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Modification n°2 du PLU de Saint-Manvieu-Norrey.

Dates des prochaines réunions de Caen Normandie Métropole :

Vendredi 17 novembre 2023	12h à 14h	Bureau
Vendredi 8 décembre 2023	12h à 14h	Comité syndical
Vendredi 19 janvier 2024	12h à 14h	Comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h.

Le Secrétaire de séance,
Patrick LERMINE

Le Président,
Joël BRUNEAU